

Communiqué commun Coordinations ONE suite à la décision du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 7 avril 2020 pour les milieux d'accueil de la petite enfance – Covid19

Les milieux d'accueil constituent un outil indispensable d'une véritable politique d'égalité des droits entre tous les enfants et de conciliation des temps de vie. L'accueil de l'enfance répond à trois fonctions essentielles :

- éducative (lieux d'éducation et d'apprentissages),
- sociale (réduction des inégalités, lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale)
- et économique (accès et/ou maintien sur le marché du travail).

Ce secteur, déjà au départ sous financé, est encore davantage mis à mal dans cette période de crise.

Le gouvernement demande aux milieux d'accueil, considérés comme des services essentiels, de rester ouverts, pour l'accueil des enfants des travailleurs tenus en activité dans le cadre de la crise, des familles en difficulté d'accueil et des publics fragilisés.

Dans le même temps, en solidarité avec les familles qui ne mettent pas leurs enfants en milieu d'accueil, le gouvernement a décidé qu'elles ne devraient pas payer de participation financière.

Si ces mesures font sens en termes de solidarité, elles mettent drastiquement à mal financièrement les milieux d'accueil.

Période du 16 mars au 5 avril

Des 1ères mesures d'intervention du Fonds d'urgence de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont été décidées le 19 mars, elles ne concernaient pas tous les milieux d'accueil de la petite enfance (notamment pas les crèches et préguardiennats) et ne proposaient pas un complément suffisant pour combler tous les déficits créés par la crise.

Communiqué de la Ministre du 7 avril

Hier, le gouvernement a décidé de confirmer ces mesures, tout en prolongeant la période jusqu'au 19 avril.

Elles sont toujours insuffisantes, et les crèches et préguardiennats sont encore une fois exclus des mesures.

Nous voudrions de concert insister sur le caractère indispensable d'une 2e vague d'appui au secteur de l'accueil de l'enfance, reconnu comme « activité essentielle ». Les interventions dans ce cadre devraient pouvoir s'inscrire dans la durée en vue d'assurer la viabilité de ce secteur aujourd'hui et demain.

En ce sens, nous ne pourrions pas faire l'économie d'une compensation (au moins partielle) de la participation financière des parents, en équité entre tous les milieux d'accueil.

Cette participation financière des parents est en effet essentielle. Elle est une spécificité du secteur de l'accueil de l'enfance par rapport à d'autres : c'est elle qui permet de couvrir les emplois non prévus par la norme minimale actuelle, revue dans le cadre de la réforme, d'assurer des frais de fonctionnement qui, pour d'autres secteurs, sont couverts par des subsides, ainsi que les besoins en infrastructure.

Pour les coordinations :

BADJE, CHACOF, COSEGE, V. Monville - IBEFE HAINAUT SUD, FILE, FIMS-UNESSA, FSMI, PROMEMPLOI